

TABLE II

A COMPARISON BEFORE
UNITED STATES TAX REFORM

Total Income	Canadian Income Tax Under White Paper	U.S. Income Tax 1969	U.S. Tax Lower than Canadian Tax	Amount	%
	(Ontario)	(New York)			
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 730	\$ 314	30.08	
12,000.....	2,327	1,600	727	31.24	
15,000.....	3,370	2,355	1,015	30.12	
25,000.....	7,434	5,351	2,083	28.02	
50,000.....	19,631	16,590	3,041	15.49	

As in Table 1, this comparison is based on the position of a married taxpayer, with two children under 16, who derives his entire income from wages or salaries. As noted above, Canada Pension Plan contributions and U.S. Social Security levies have not been included in the income tax totals. Allowance has been made for the difference in value of the Canadian and United States dollar in the computation of the comparative tax burdens. We have also assumed that both the United States and Canadian taxpayer have claimed deductions for charitable donations, medical expenses, and other allowances based on the average deductions claimed by such taxpayers in the various income brackets as shown by government statistical summaries. A detailed summary of the assumptions and criteria used in the computations are set out in Appendix A/2. All tables following this table are also based on these assumptions except as specifically noted.

United States Tax Reform:

President Richard Nixon has recently signed into law a tax reform bill which will result in substantial tax reductions for most individual United States taxpayers. These changes will be phased in over the 1970 to 1973 taxation years, and will be fully in effect for the 1973 taxation year. Since the computation of Canadian income tax, as set out in Table 11, has been based upon the White Paper proposals as they would apply at the end of the phasing-in period (likely after 1974), it would seem reasonable to give effect to the United States Tax Reform Bill amendments, after full phasing-in in 1973, in the computation of the comparable United States income tax. (The United States Reform Bill was not signed into law until December 30,

TABLEAU II

COMPARAISON AVANT LA RÉFORME FISCALE AUX ÉTATS-UNIS

	Impôt sur le revenu au Canada en vertu du Livre blanc	Impôt sur le revenu aux É.-U. à l'impôt au Canada	Impôt aux É.-U. inférieur à l'impôt au Canada
	Impôt global (Ontario)	1969 (New York)	Montant %
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 730	\$ 314 30.08
12,000.....	2,327	1,600	727 31.24
15,000.....	3,370	2,355	1,015 30.12
25,000.....	7,434	5,351	2,083 28.02
50,000.....	19,631	16,590	3,041 15.49

Comme dans le tableau 1, cette comparaison est fondée sur la situation d'un contribuable marié, ayant deux enfants âgés de moins de 16 ans, et dont le revenu intégral provient d'un salaire ou d'un traitement. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les contributions de sécurité sociale aux États-Unis non pas été incluses dans les totaux de l'impôt sur le revenu. On a tenu compte de la différence qui existe entre la valeur du dollar canadien et celle du dollar américain dans le calcul des charges fiscales comparatives. Nous avons aussi supposé que le contribuable aux États-Unis et le contribuable au Canada ont réclamé des déductions aux chapitres des dons de charité, des frais médicaux, ainsi que d'autres montants basés sur les déductions moyennes demandées par de tels contribuables dont le revenu se situe dans les tranches qui figurent dans les résumés statistiques du gouvernement. Un aperçu détaillé des suppositions et des critères ayant servi aux calculs en question est donné à l'Appendice A/2. Tous les tableaux qui suivront le présent tableau reposent aussi sur ces suppositions sauf indication du contraire.

Réforme fiscale aux États-Unis:

Le président, Monsieur Richard Nixon, à récemment promulgué un bill de réforme fiscale qui entraînera des déductions d'impôt pour la plupart des particuliers qui sont des contribuables aux États-Unis: ces changements seront apportées graduellement au cours des années d'imposition de 1970 à 1973 et seront intégralement mis en vigueur pour l'année d'imposition de 1973. Étant donné que le calcul de l'impôt canadien sur le revenu, comme en fait état le tableau II, est fondé sur les propositions que renferme le Livre blanc selon leurs modalités d'application après la période d'introduction graduelle (probablement après 1974), il semblerait raisonnable de faire entrer en jeu les amendements du United States Tax Reform Bill dans le calcul